

Dans le cadre de la lutte contre Le dopage, il est obligatoire de demander une Autorisation à Usage Thérapeutique (A.U.T.) pour certaines prises de médicaments du nageur, à l'entraînement comme aux compétitions.

ADHÉRENT M. Mme

Nom : **Date de naissance** :

Prénom : **Lieu de naissance** :

Sexe : Masculin Féminin **Nationalité** :

Adresse : **Profession** :

Code postal : **Ville** : **Etablissement scolaire** :

M. Mme **Profession** :

Nom et Prénom (du responsable si - de 18 ans) :

Adresse : **Ville** :

Code postal : **Tél domicile** :

Tél portable : **Liste rouge**: oui non

Tél bureau : **email** :@.....

Avez-vous fait parti d'un autre club : oui non

si oui, nom du club : n° licence | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DISCIPLINE natation compétition école de natation officiel

natation loisir natation artistique dirigeant

aquaforme handisport nagez forme santé entraîneur

Ouvrant droit R.V.I. retraité ou actif **Bâtiment** : | | | **Section** : | | | | | ☎ : | | | | |

Nom : **Prénom** :

Ouvrant droit SNCF retraité ou actif **N° C.P.** : | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom : **Prénom** :

Les Entraîneurs, en fonction des niveaux d'aptitude des nageurs(ses), définiront les Groupes, les Horaires et les Jours de nage de chaque Adhérent.

Reservé au club Payé le | | | | | | 202| | Chèque :€

Payé le | | | | | | 202| | Bons CAF :€

Payé le | | | | | | 202| | Coupons sport :€

Payé le | | | | | | 202| | Chèques vacances :€

Payé le | | | | | | 202| | Shake@do :€

Payé le | | | | | | 202| | Pass'Club :€

Payé le | | | | | | 202| | Espèces :€ **Signature du payeur** :

Réceptionné par : **Montant de la cotisation** :€

Autorisation Parentale (pour les enfants mineurs seulement)

Je soussigné(e), Nom et Prénom : autorise :

- mon enfant, Nom et Prénom : à pratiquer les activités du club **C.A.P.O - C.S.L. R.V.I. Limoges Natation** et donne pouvoir aux responsables du club de prendre en mon nom, toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence (accident).

- la publication de photos de mon enfant sur le site du club : www.caponatation.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte du club au dos et déclare m'y conformer en toute circonstance.

mention manuscrite : **lu et approuvé**, bon pour autorisation parentale (ou du responsable légal)

Date : | | | | | | 202| |

signature:

Charte du nageur

Le but de la section natation CAPO CSL RVI Limoges natation est d'associer les adhérents à trois objectifs prioritaires complémentaires :

Réussite sportive, épanouissement personnel, convivialité

A l'occasion de l'inscription de ses adhérents, le CAPO CSL RVI Limoges natation a souhaité rappeler un certain nombre de principes auxquels il leur est demandé de souscrire.

La présente charte, signée à l'inscription, représente un engagement moral de la part du sportif et de ses parents. Durant toute la saison, elle servira de référence et permettra de rappeler en tant que de besoin l'engagement pris par chacun.

Si la natation est une discipline individuelle, comme la plupart des sports, elle repose sur un esprit de groupe, un esprit sportif que ce soit dans l'eau et aux abords des bassins. L'entente sportive au sein du club est un principe fondamental bénéficiant à l'ensemble des membres (nageurs et entraîneurs).

Qu'il s'agisse des entraînements ou des compétitions, la pratique de la natation est pour les jeunes un moyen de s'épanouir aussi bien socialement que sportivement.

Afin de préserver de garantir un tel contexte et une forte cohésion de tous les membres, l'équipe dirigeante a décidé de rédiger « la charte du nageur ». Elle fixe quelques règles de bon fonctionnement que tous ses membres (nageurs, entraîneurs, parents) auront à cœur de respecter au bénéfice de tous.

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX:

Respect des dirigeants, des entraîneurs, des bénévoles du club: Ils consacrent beaucoup de temps au bénéfice du club. Sans eux le club ne peut fonctionner.

Respect des arbitres : L'arbitre est un partenaire. Sans arbitre, il ne peut y avoir de compétition. Les erreurs peuvent être constatées et contestées que par l'entraîneur. Il faut respecter ses décisions.

Respect de l'adversaire : Les nageurs des autres clubs méritent le respect au regard

Respect du public : Le public vient nous voir et nous soutenir. C'est au travers de notre comportement exemplaire et de nos résultats que nous rendrons notre discipline encore plus attractive.

Respect du groupe : Chaque équipier est un partenaire devant être respecté et devant respecter les autres membres du groupe.

Développement de l'excellence collective : Chaque joueur doit contribuer en permanence, par son excellence individuelle et ses propositions, à l'édification d'un mode de fonctionnement permanent permettant l'application et le respect des stratégies développées par le club.

L'appartenance au CAPO natation: Chaque membre du club est porteur de l'image du CAPO natation. A ce titre, il se doit d'être exemplaire.

II. L'ENTRAÎNEMENT:

Au début de l'année, l'équipe des entraîneurs met en place un programme de travail dans le but de faire progresser chaque nageur. Un engagement moral lie le nageur et l'entraîneur :

si l'entraîneur s'engage à mettre en oeuvre les moyens pour faire progresser chaque nageur vers son objectif, il ne pourra le faire sans que le nageur s'engage à respecter les règles établies (entraînement, consignes, compétitions, etc.).

Avant l'entraînement :

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, seuls les nageurs du club dont le dossier d'inscription est complet peuvent assister aux entraînements et aux compétitions.

Les horaires d'entraînement sont à respecter impérativement.

Le club dégage toute responsabilité concernant les objets de valeurs qui pourraient être perdus ou volés dans les vestiaires.

L'accès aux bassins n'est possible que sous la responsabilité d'un entraîneur.

Chaque nageur prend soin des locaux et du matériel à disposition.

En début d'entraînement, le nageur prévoit tout le matériel nécessaire (palmes, planche, pullboy et bouteille d'eau) et le dépose près du bassin.

Des exercices peuvent être organisés en dehors du bassin. Ces séances font partie de l'entraînement et suivent les mêmes règles.

Pendant l'entraînement :

Chaque nageur respecte son entraîneur, ses camarades ainsi que le personnel de la piscine pouvant être présent lors de l'arrivée.

L'assiduité aux entraînements est indispensable, aussi, toute absence devra être signalée à l'avance auprès de l'entraîneur.

Toute attitude négative qui perturberait l'entraînement des autres nageurs sera sanctionnée notamment par une exclusion de la séance d'entraînement.

Après l'entraînement :

Lorsque cela est nécessaire, chacun participe au rangement du matériel.

Avant de partir du bord des bassins, chaque nageur s'assure d'avoir récupéré son matériel et ses affaires personnelles.

Aucun désordre ou dégradation ne seront admis que ce soit près des bassins ou dans les locaux des piscines fréquentées par le club lors des séances d'entraînement.

De même, tout membre du club se doit d'adopter une attitude irréprochable dès lors qu'il se trouve aux abords des piscines fréquentées.

Tout nageur mineur ne doit quitter l'enceinte avant l'arrivée des parents.

III. LES COMPÉTITIONS :

Dès lors qu'il en accepte d'y participer, tout nageur s'engage à s'investir avec sérieux dans la préparation et le jour de la compétition. Il ne doit pas oublier qu'il **nage pour lui-même mais aussi pour son groupe et pour son club**. Le club fournira, lors de l'engagement, toutes les informations relatives au déplacement (moyen de transport, hébergement, repas...)

Un nageur engagé à une compétition ou à un stage doit honorer celui-ci par un travail sérieux dans sa préparation. Dans le cas contraire, sa participation peut-être annulée à tous moments et un dédommagement financier pourra être demandé par le club.

Les compétitions se déroulent selon un planning communiqué en début de saison et selon les performances de chaque nageur. C'est l'entraîneur qui détermine les participations aux compétitions ainsi que les courses négées. En cas d'impossibilité, il est nécessaire de le prévenir suffisamment tôt.

Tout nageur respecte les horaires et les lieux de rendez-vous donnés. S'il se rend par ses propres moyens sur le lieu de compétition, il demande à l'avance l'heure du début de l'échauffement et s'oblige à y être présent. De même, si le nageur repart de la compétition avant le groupe, il ne peut le faire sans l'accord de son entraîneur.

Lors des déplacements, le Club participe aux frais de transport et d'hébergement de ses nageurs . Il assume aussi les frais d'engagement aux compétitions. Il est rappelé que ces derniers peuvent s'élever jusqu'à 12 euros d'où la nécessité d'indiquer rapidement à l'entraîneur l'absence d'un nageur lorsque celui-ci ne peut participer.

Pour ne pas manquer sa course, il écoute attentivement ce qui est dit au micro. Étant appelé, il se rend en chambre d'appel (exemple : 8 euros pour le repas du midi lors d'un déplacement d'une journée). Toute annulation de dernière minute non justifiée entraînant un changement dans la réservation effectuée par le club donnera lieu au remboursement des frais avancés par le club pour le nageur.

Lors des compétitions, **le nageur s'engage à porter les couleurs du Club** (tee-shirt et bonnet). Lors de podiums, le port du tee-shirt du club est obligatoire.

Afin de préserver l'image du CAPO, il est demandé à chacun de respecter le matériel (hôtellerie, restaurant, transport, vestiaires, ...). Toute dégradation volontaire sera à la charge du fautif.

Durant la compétition, le nageur s'échauffe sous les directives de son entraîneur.

Pour ne pas manquer sa course, il écoute attentivement ce qui est dit au micro. Étant appelé, il se rend en chambre d'appel avec tout son matériel.

A chaque fin de course, il demande son temps auprès des chronométrateurs pour prendre conscience de son niveau et vient le signaler à son entraîneur. Puis, il se rend au bassin de récupération pour préparer les courses suivantes.

Dès que cela est possible, chaque nageur vient encourager les autres nageurs du club durant leur épreuve.

IV. FONCTIONNEMENT GENERAL:

Droit à l'image :

Tout personne assistant aux manifestations organisées par le CAPO natation est susceptible de figurer sur des photos publiées sur le site web du club ou dans les journaux amenés à rédiger un article. Tout nageur ne souhaitant pas y figurer doit formuler un refus par écrit et le communiquer au club par l'intermédiaire de son entraîneur.

Hygiène de vie :

Il est demandé aux nageurs pratiquant d'autres sports de mesurer les risques aux approches des compétitions en faisant un choix préférentiel.

Tout nageur ayant des problèmes de santé (prise de médicaments, douleur, blessure) doit prévenir son entraîneur afin d'adapter les entraînements, les compétitions et se prévenir des contrôles anti-dopage.

Tout nageur doit surveiller son alimentation et son hygiène de vie.

Parents :

Avant de quitter la piscine, les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu.

Que ce soit après l'entraînement ou au retour d'une compétition, les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure fixée.

Si un retard est prévu, les parents doivent prévenir les entraîneurs par téléphone.

Chaque parent doit s'assurer que son enfant a bien prévenu l'entraîneur de sa non-participation à un entraînement ou à une compétition.

Aucun parent non membre de l'équipe technique ne sera admis au bord du bassin pendant les entraînements.

En général, les annulations d'entraînement (vacances, compétitions, absence de l'entraîneur) sont prévues à l'avance.

Les signataires suivants confirment avoir pris connaissance de la présente charte proposée par le CAPO CSL RVI natation et s'engage à la respecter.